

LA LOI POUR TOUS

Consultations légales, par Letarte & Rioux, avocats du barreau de Québec

AVIS IMPORTANT.— Nos correspondants que cette page intéresse sont instamment priés de tenir compte des règles suivantes établies par le journal: 1o Seuls les abonnés peuvent bénéficier de ce service de consultation; c'est pourquoi toute demande de renseignements doit être signée, afin que nous puissions constater si le correspondant est abonné; 2o Les questions doivent être adressées directement au Bulletin; 3o Nos avocats consultants ne sont tenus de répondre qu'aux questions ordinaires, usuelles, concernant les lois qui gouvernent les choses de la vie rurale. Les cas extraordinaires, ou qui nécessiteraient une longue étude, sont choses à traiter entre le correspondant et les avocats; 4o Si le correspondant désire une réponse immédiate, par lettre nos avocats consultants peuvent exiger des honoraires.

RECOURS LEGAL.—(Réponse à E. C. W. V.)—Q. Depuis quelque temps des voleurs s'introduisent chez moi et m'ont enlevé différents objets de valeur. Ai-je le droit d'étendre des pièges à cours dans mes habitations pour capturer ces voleurs sans incurrir de responsabilité?

R. Nul n'a le droit de se faire justice à lui-même et nous croyons que votre correspondant serait responsable des dommages, s'il lui arrivait de blesser quelqu'un en agissant comme il veut le faire. Le mieux est de s'adresser au département de la police provinciale et de lui demander qu'un détective soit chargé de faire des recherches à ce sujet.

CONTRAT.—(Réponse à P. B.)—Q. Un boucher a causé des prix du marché avec un cultivateur de l'endroit et ce dernier, au bout de quelques jours, sans qu'il n'y ait eu aucun contrat de vente entre eux ni verbal, ni écrit, livre pendant son absence des porcs à son état. Les animaux ne sont pas du tout ce que l'acheteur désirait avoir? Il avertit le cultivateur de reprendre sa marchandise d'abord parce qu'il ne l'avait pas achetée et ensuite parce qu'elle ne lui convenait pas. Quels sont les droits de ce boucher? Peut-il payer le prix qu'il voudrait pour la marchandise dans le cas où il serait obligé de la garder?

R. Il n'y a pas de contrat à moins que les deux parties n'aient donné leur consentement à ce contrat et que le consentement soit prouvé; mais, le propriétaire du boucher doit remettre au vendeur la marchandise dans les délais les plus courts, s'il ne veut pas l'accepter. Il va sans dire que les frais de retour de la marchandise sont à la charge du vendeur. Lorsqu'un individu reçoit de la marchandise qu'il n'a pas achetée et qu'il veut la garder, il est tenu de payer le prix du marché, pour le moins si ce n'est le prix même que le vendeur peut lui faire.

ENTRETIEN DE FOSSES.—(Réponse à N. P.)—Q. Mon voisin a sur sa clôture un fossé situé à près de soixante pieds de la clôture lequel fossé lui sert pour écouler son chemin mais qui ne me donne aucun avantage. Suis-je obligé de contribuer à l'entretien de ce fossé ou peut-il m'obliger à construire un fossé de ligne dans la partie que nous cultivons tous deux?

R. Les obligations des voisins quant à l'entretien des fossés ne touchent qu'à l'entretien des fossés de ligne et à leur construction. Personne n'est obligé de contribuer à autre chose qu'à un fossé de ligne ou à un ours d'eau verbalisé, et encore, dans ce dernier cas l'obligation n'existe que lorsque le terrain de la personne que l'on veut assécher éprouve sa terre par ce cours d'eau. S'il s'agit de difficultés au sujet d'un fossé de ligne l'inspecteur agraire de la municipalité peut, sur demande verbale ou écrite des intéressés, régler la question, en ce qui concerne la contribution et l'entretien du dit fossé.

Eveillez les yeux endormis avec cette lotion rafraichissante

Pas besoin de commencer la journée avec les yeux enflés. Quelques gouttes de Murine en vous levant, le matin, feront disparaître non seulement le gonflement, mais aussi la fatigue et la lourdeur. Murine ne contient pas de belladone ni aucun ingrédient offensif. En vente dans toutes les pharmacies. Achetez-la aujourd'hui.



Nous sommes acheteurs de PEAUX VERTES aux plus hauts prix du marché. Listes de prix envoyées sur demande. Si les prix ne sont pas satisfaisants nous retournons les peaux à nos frais. ALEX. BASTIEN, 96, rue St-Joseph - QUÉBEC.

ENTRETIEN DE CHEMIN.—(Réponse à H. M.)—Q. Mon père est propriétaire sur un côté du chemin et sur l'autre côté résident deux frères ayant chacun la moitié du chemin. Le conseil municipal n'a pas divisé les parts de chemin malgré des demandes répétées. Que devons-nous faire?

R. Tout chemin verbalisé, c'est-à-dire sous le contrôle de la municipalité, doit être divisé en vertu d'un procès verbal ou en vertu du code municipal. Or, le code municipal, lorsqu'il s'agit de routes ou de chemins de front, fait une distinction en ce que le propriétaire du chemin de front est tenu en vertu de la loi à la moitié du chemin qui se trouve à faire face au front de sa propriété, alors que les propriétaires riverains d'une route sont tenus à l'entretien de cette route, en vertu d'un procès-verbal qui attribue à chacun des propriétaires riverains une certaine part de la route ou bien, suivant les dispositions du code municipal, donne l'entretien de cette route par contrat public et impose à chaque propriétaire une taxe pour payer le prix du dit contrat.

INTERPRETATION DE CONTRAT.—(Réponse à P. L.)—Q. J'ai vendu un emplacement dans le village pour un prix déterminé. Sur cet emplacement se trouvait une écurie publique dont les places étaient louées et il était convenu entre nous que la collection de l'argent dû serait faite en mon nom pour me rembourser de ce qui m'était dû. Avant que le contrat ait été passé, j'ai collecté quelque argent provenant de ces locations. L'acheteur peut-il me réclamer quelque argent?

R. Le contrat fait la loi des parties, et il n'a son effet légal que lorsque les deux parties ont manifesté leur consentement au dit contrat. Jusqu'à ce que le contrat ait été passé et le prix de vente payé suivant les conventions, le vendeur avait le droit de collecter l'argent provenant de la location de l'immeuble, à compter du moment où le dit contrat a été passé avec toutes les formalités légales et que les conditions de la vente aient été remplies, il appartient à l'acheteur de collecter les loyers.

RESPONSABILITE DE L'ACCIDENT.—(Réponse à E. N.)—Q. Je me suis fait casser une jambe au commencement du mois de novembre par une barrière appartenant à une compagnie de chemin de fer laquelle barrière était sur mon terrain. Or cette barrière était en très mauvais état et elle ne serait pas tombée si la compagnie n'eût entrepris et si elle se fut rendue à l'avis que nous lui avons donné. Ai-je droit à des dommages?

R. En vertu du code civil, toute personne est responsable des dommages qu'elle cause à autrui en raison de sa négligence, de sa faute ou de son incapacité à remplir les obligations légales qui lui incombent. Conséquemment, nous croyons à la responsabilité de la compagnie de chemin de fer, à condition qu'il n'y ait pas faute des deux côtés, c'est-à-dire comme le dit la jurisprudence, "qu'il n'y ait pas faute commune."

VOTE DES COMMISSAIRES D'ECOLLES.—(Réponse à O. G. G. B.)—Q. Une assemblée des commissaires se compose du président et de trois autres commissaires et à cette assemblée tous sont appelés à donner leur vote; le président peut-il voter sur la résolution telle que proposée et s'il y a partage des votes doit-il voter de nouveau?

R. Il nous paraît en effet que dans le cas où il y a égalité de vote, le président peut et doit en vertu de l'article 2706 du Code de procédure civile donner sa voix prépondérante, lorsqu'il y a égalité de vote, après avoir voté lui-même sur la proposition.

PENSION ET SUCCESSION.—(Réponse à L. D.)—Q. J'ai gardé une parente chez moi et comme elle n'avait pas d'argent et qu'elle était malade je lui ai fourni toutes les choses nécessaires à sa subsistance et cela pendant six ans. Quelque temps plus tard cette femme est décédée et elle aurait laissé une petite succession. Puis-je réclamer une pension pour le temps qu'elle est demeurée chez moi?

R. Personne n'est présumé donner, dit un principe de droit. Et notre correspondant pourrait peut-être de ce fait réclamer la pension de sa parente à qui il a fourni des moyens de subsistance. Quant à la réclamation, elle devra se limiter aux cinq dernières années, puisque avant cela la prescription efface toutes les réclamations.

RESPONSABILITE DE PATRON.—(Réponse à J. D. B.)—Q. Je réside dans un certain territoire où il existe une rivière qui forme la ligne de séparation entre les deux rangs. Sur une grande partie de son parcours la rive qui borne cette rivière s'est effondrée; il y a un peu plus d'un an un jeune homme dont je suis responsable a abattu et déraciné des arbres sur la rive de cette rivière sans mon consentement ni ma connaissance à un endroit où la terre ne s'effondrait pas auparavant. Le propriétaire de ce terrain peut-il me réclamer des dommages?

R. S'il y a action, celle-ci ne se prescrit que par deux ans. Dans notre opinion, et se basant sur l'article 1054 du code civil, nous devons dire que le patron est responsable de la faute de son employé qui a causé des dommages, en tant que celui-ci était dans l'exécution de ses fonctions. De même, le père est responsable des dommages que peuvent causer ses enfants mineurs, lorsque ceux-ci étaient sous sa surveillance. Sans savoir exactement quelle était la position des parties en cause, il nous est impossible de donner de plus amples renseignements; d'ailleurs, nous croyons que notre correspondant est en mesure de juger par lui-même, s'il est responsable en vertu de l'un des cas que nous venons de citer.

VOS IMPRIMÉS

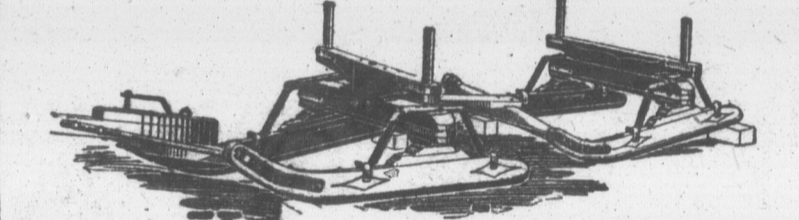
POUR VOTRE COMMODITÉ

nous mettons à la disposition de la clientèle de la campagne et du district, notre service d'impression. Nous sommes outillés pour exécuter tous travaux d'impressions, entre autres: FORMULES, LETTRES DE FAIRE-PART, EN-TÊTES DE LETTRES, FACTURES, Etc., Etc. CIRCULAIRES, Demandez cotations. Nus prix sont modiques. Prompte livraison.

LE "SOLEIL" Ltée

(Département de l'imprimerie)

A. Papineau Mathieu C.R., AVOCAT Le soir UPtown 8971. 180 St-Jacques 70 Drummond. Main 2279 MONTREAL, Qué. MARQUES DE COMMERCE En tout pays, demandez le GUIDE DE L'INVENTEUR qui sera envoyé gratuitement MARION & MARION 364, rue Université, Montréal. 72 1/2 rue St-Pierre, Québec et Washington, D. C.



Faites Glisser vos Charges sur les Chemins avec les Traîneaux McCormick-Deering

Les traîneaux doubles McCormick-Deering sont robustes et tirent peu. Les patins oscillent sous la charge. L'un des patins peut passer sur un caillou, une racine, une butte, sans forcer ou déranger aucune partie du traîneau. Ce qui rend cela possible, c'est la manière dont les travers sont fixés aux patins. Deux blocs en fer sont placés entre le patin et le travers, et la surface de charges est telle qu'en passant sur une obstruction, il n'y a pratiquement pas de friction entre eux.



Le traîneau McCormick-Deering est d'un bout à l'autre plus massif et plus fort que les autres. Par exemple: remarquez les gros travers et supports, le timon ou la perche, les patins, etc. Dans le dessin ci-dessus, remarquez aussi la pièce de bois franc de 21 pouces de longueur qui renforce les patins et distribue la charge également sur une plus grande surface du patin, prévenant ainsi tout balancement à l'arrière.

INTERNATIONAL HARVESTER COMPANY HAMILTON of CANADA Ltd. CANADA Succursales de l'Ouest—Brandon, Winnipeg, Man., Calgary, Edmonton, Lethbridge, Alta., Estovan, Battleford-N., Regina, Saskatoon, Yorkton, Sask. Succursales de l'Est—Hamilton, London, Ottawa, Ont., Montréal, Québec, Qué., St-Jean, N. B.

TRAINEAUX McCORMICK-DEERING



EMBRE 1927 63c la livre. 63c la livre. 53c la livre. 43c la livre. 83c la livre. 73c la livre. 63c la livre. 14.00 la tonne. 13.00 la tonne. 9c la douzaine. 1c la douzaine. 16c la douzaine. 7c la douzaine. 14c la douzaine. 1.00 par 80 lbs. 1.00 " 1.15 " 0.85 par 90 lbs. 0.90 " 0.95 " VENDRE Canadiens l'han pesant leur vaches Canadiennes J'ai toujours en mains ter à J.-V.-D. Nadeau, B-50. ire enregistré de tout peu accrédité et com d'Or. Aussi bétier Forkshire née 15 juin, teron, Ste-Sophie, Ché 44-46-P84. rhires de 5 ans devant Sallies par Ottawa de la coupe d'argent à au de 15, 12, 6, 4, 2, 1 provenant de mères Edgar Beauregard, St- 45-46-P07. elles L'écoteur enra- suta primés à l'exposi- s très bons sujets, nées ce sont des jumelles. ions, Arthur M. Quail- ions de la Focastère, Ché 5-P07. bêtes de bétail Cana- des, Males et femelles. ions, Limited, Pont-Es- X 05. lymouth Rock Barré de de poules très bonnes 4 pour \$26.00. Olympa B-50. 3.—Sélections des plus nents fournis gratuite- ment de Ste-Foy, Engg, rables, Québec. B-50. E. BLANCS née le 25 femelles à vendre; ces de quatre semaines d'enregistrement, néont Charlesbourg, C16 Qué- j. n. o.—X-85. URRIERES, ERIES. es ainsi qu'excellentes chalets sur les bords du S'adresser à Boite 50 B-50. DRE, conditions faciles en culture moitié en à trois milles du village \$1,600.00. Peut de comp- Madame J. P. O. Guil- 48-36-1g. P-67. INÉE A VENDRE rès de 100,000 lbs de s. Pour information à. St-Denis sur 47-4-8-P05. E A VENDRE.—Pour nité bonne culture, s bétail, animaux, tous à gasoline, banc de scié, mille piastres seulement à un demi mille de la ment facile. Pour infor- Postal 226, Ste-Anne 45-2-8-P05. rerie à vendre de dont la construction moderne, maison; terrain de lait et crème par jour; un associé avec capital addition. S'adresser par- donance à J.-D. Poirier, F. Q. 60-P08.

15 15 15